

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

Etaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :
Mme Frédérique BAEHR

Procurations de vote :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire

« Charges de personnel »
Budget principal et budgets annexes

Résumé :

Suite à la vacance pour 5 postes, 5 procédures de recrutements ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur les emplois suivants :

- Un cadre expert/ responsable d'information (Direction Mobilités)
- Un technicien informatique réseau et sécurité (Direction des Systèmes d'information)
- Un technicien bâtiment (Direction Architecture et Bâtiments)
- Un technicien spécialisé maîtrise des risques et impacts (Direction Eau et Assainissement)
- Un manager de centre-ville au sein de la Direction Economie Emploi et Enseignement Supérieur (DEEES)

I. Recrutement sur le poste de cadre expert/ responsable d'information au sein de la Direction Mobilités

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de cadre expert/ responsable d'information au sein de la Direction Mobilités, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le cadre expert a notamment les missions suivantes :

- Propose et développe des moyens et plans d'action en fonction d'une politique publique ou d'une stratégie interne, en mode projet
- Assure la transversalité de son action et gère l'interface avec les autres acteurs
- Apporte une aide à la décision
- Pratique la transversalité notamment avec les autres services pour mener à bien les différents dossiers et projets du département. Dans certains cas, ces projets peuvent être conduits sous l'autorité fonctionnelle ou le pilotage d'une personne externe au service.
- Remplit un rôle de conseil et de suivi pour les questions de communication et d'information pour l'ensemble du département des Mobilités et assure l'interface avec les directions de la communication et le service communication interne.
- Coordonne l'activité des agents en charge de l'accueil et du secrétariat (labélisation Marianne).
- Coordonne la création et la mise à jour de supports de communication, dans les domaines liés aux activités du département des Mobilités pour contribuer à la connaissance et la diffusion des données et activités (réalisation de documents de présentation et de synthèse, rédaction de dossiers et communiqués de presse, information aux riverains, ...).
- Assure le rôle de référent web pour le département : coordonne l'intégration et la mise à jour des informations sur le site web de la Ville et du Grand Besançon
- Contribue à l'organisation des événements initiés par les services du département (réunions publiques, animations, séminaires, stands d'information...)
- Met en place les moyens et les outils nécessaires à la bonne circulation de l'information et à la compréhension des enjeux du département et de la collectivité par l'ensemble des agents.
- Assure le rôle de référent intranet, intégration et mise à jour des informations

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 1 Relations européennes. Elle dispose sur un poste occupé, d'une expérience professionnelle de 14 ans en qualité de Responsable régionale de la carte Avantages jeunes BFC et d'une expérience professionnelle de 3 ans en qualité de Responsable de communication interne dans un groupe bancaire.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/07/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'attaché,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien informatique réseau et sécurité a notamment les missions suivantes :

Sous l'autorité du chef de service et au sein d'une équipe de 9 agents, dont 3 sont en charge du réseau et de la sécurité périmétrique du système d'information :

- Administrer, configurer et superviser les équipements réseaux locaux (LAN), sans fil (WLAN) et distants (WAN)
- o Assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux (Switchs, routeurs, contrôleurs et bornes wifi, onduleurs) et des logiciels de management associés ;
- o Diagnostiquer les dysfonctionnements (lenteurs, ...) et pannes et y remédier ;
- o Mettre à disposition les ressources réseaux nécessaires aux besoins des utilisateurs en respectant les délais ;
- o Participer à la mise en œuvre de projets et évolutions techniques en collaboration avec l'ingénieur Réseau Sécurité et les prestataires

- Administrer, configurer et superviser les équipements de sécurité (notamment firewalls, proxys, reverse proxys, IDS/IPS, vpn, relais de messagerie, dns, pki,..)
- o Mettre à disposition les ressources d'accès internet nécessaires aux applicatifs métiers et aux différents besoins utilisateur ;
- o Contrôler et surveiller les activités malveillantes et mettre en œuvre les solutions de remédiation ;
- o Contribuer activement à l'amélioration du niveau de sécurité en collaboration avec le service ressources utilisateurs
- o Rédiger et appliquer les procédures.

- Participer, dans le cadre d'une continuité de service, au maintien en condition opérationnelle du réseau Lumière, réseau de fibre optique sur le territoire de GBM.

Ces missions sont réalisées sur la totalité des sites des 2 collectivités et du CCAS ainsi que dans les écoles de la Ville et des communes de GBM

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Bac+2 Gestionnaire en maintenance et support informatique. Elle dispose sur des postes occupés, d'une expérience professionnelle de 2.5 ans en qualité de technicien administrateur-réseau, d'une expérience professionnelle de 9.5 mois en qualité de technicien informatique et d'une expérience professionnelle de 2 ans en alternance en qualité de technicien-gestionnaire en maintenance et support informatique.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/07/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Recrutement sur le poste de technicien bâtiment au sein de la Direction Architecture et Bâtiments

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien bâtiment a notamment les missions suivantes :

- Porter un diagnostic sanitaire et technique sur le patrimoine bâti, identifier les désordres, proposer et planifier les orientations techniques à mettre en œuvre
- Organiser, en régie directe ou par des entreprises, les travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement, en coordonner l'exécution dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Réceptionner les travaux, assurer la vérification des prestations demandées
- Apporter son concours aux études d'opportunité ou de faisabilité par une évaluation de l'enveloppe financière
- Rédiger les documents techniques nécessaires à la passation des marchés
- Développer des dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité du service rendu
- Assurer la représentation du maître d'ouvrage, la communication et la gestion des relations aux usagers
- Intervenir, ponctuellement, en qualité de maître d'œuvre dans le cadre de l'aide aux communes

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS conception du produit industriel et formation professionnelle qualifiante Agent d'Entretien du Bâtiment Centre AFPA. Elle dispose sur un poste occupé, d'une expérience professionnelle en qualité de salarié en bureau d'étude (industrie du décolletage et robinetterie industrielle).

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/07/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

IV. Recrutement sur le poste de technicien spécialisé maîtrise des risques et impacts au sein de la Direction Eau et Assainissement

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien spécialisé maîtrise des risques et impacts a notamment les missions suivantes :

- Veiller à la conformité réglementaire des filières de traitement de l'eau potable, des eaux usées et du fonctionnement optimum du système d'assainissement par temps de pluie
- Assurer le suivi de l'auto-surveillance sur les stations de traitement des eaux usées : analyser les bilans mensuels et annuels d'exploitation, passer les marchés nécessaires au bon déroulement des contrôles
- Veiller au bon fonctionnement de la protection des captages d'eau potable et participer aux échanges pour la protection des ressources en eau
- Déterminer les filières d'évacuation des produits de traitement des eaux et gérer les plans d'épandage des boues de station d'épuration
- Assurer l'interface avec les administrations et les acteurs extérieurs : agence de l'eau, Direction Départementale des Territoires, communes, associations, agriculteurs, riverains
- Veiller à la mise à jour de ses connaissances juridiques et techniques

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une Licence professionnelle Génie de l'assainissement et systèmes de traitement. Elle dispose sur un poste occupé, d'une expérience professionnelle d'un an en qualité d'apprenti Maîtrise des risques au DEA puis Technicien maîtrise des risques depuis septembre 2020.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/07/2021,
- Travail à temps complet,

- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

V. Recrutement sur le poste de manager de centre-ville au sein de la Direction Economie Emploi et Enseignement Supérieur (DEEES)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de manager de centre-ville au sein de la (DEEES), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le manager de centre-ville au sein de la DEEES, a notamment les missions suivantes :

- Accompagner la diversification et l'extension de l'offre commerciale de centre-ville en prospectant des enseignes attractives et des projets,
- Proposer des dossiers destinés à attirer des investisseurs potentiels ou des enseignes en centre-ville,
- Développer les relations avec les propriétaires de locaux commerciaux,
- Accompagner les porteurs de projets et les orienter vers les structures idoines,
- Mettre en place des actions de prospections au fil de l'eau et lors de salons professionnels en coordination avec l'équipe Commerce,
- Mobiliser les services compétents pour traiter au quotidien des problèmes rencontrés par les commerçants (sécurité, occupation du domaine public...),
- Participer à la stratégie urbaine de centre-ville : stratégie de requalification des locaux commerciaux ; mobilisation des outils d'urbanisme permettant de maîtriser les linéaires et l'offre commerciale,
- Maintenir et développer les liens entre les différents partenaires du projet de centre-ville en obtenant un engagement et une collaboration de chacun des acteurs locaux ; promouvoir une dynamique collective,
- Porter la vision globale de la stratégie commerce-artisanat d'agglomération auprès des acteurs du centre-ville et relayer les spécificités du centre-ville dans les instances
- Réaliser l'interface entre tissu économique et décideurs locaux pour développer ensemble une vision commune et prospective du centre-ville,
- Proposer un plan de dynamisation du commerce au vu des évolutions sociétales et des comportements d'achat,
- Impulser, définir et coordonner des événements, actions d'animation et de communication.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est diplômé d'une école de commerce. Elle dispose de 10 ans d'expérience professionnelle acquis dans une grande enseigne sportive comme chef de secteur. Elle a notamment géré un commerce de centre-ville pendant 13 ans et a été président d'une union des commerçants, depuis 2018.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce technicien portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 03/09/2021
- Travail à temps complet,
- Rémunération, Calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'attaché territorial
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les recrutements suivants :

- un agent contractuel sur le poste de cadre expert/ responsable d'information au sein de la Direction Mobilités à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien bâtiment au sein de la Direction Architecture et Bâtiments à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de technicien spécialisé maîtrise des risques et impacts au sein de la Direction Eau et Assainissement à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;
- un agent contractuel sur le poste de manager de centre-ville au sein de la Direction Economie Emploi et Enseignement Supérieur, à temps complet à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0